

Pieter Timmermans
Chief Executive Officer

T +32 2 515 08 42
cva@vbo-feb.be

Bureau International du Travail
Bureau du Conseiller Juridique
Route des Morillons 4
CH - 1211 Geneva 22

A l'attention du Conseiller Juridique :
jur@ilo.org

Notre réf. : 202310061230AH

Bruxelles, 6 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Commentaires sur le document d'information du Bureau sur la saisine de la CIJ concernant le droit de grève

La Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) souhaite commenter le rapport d'information que le Bureau de l'OIT a diffusé le 31 août 2023 sur la saisine d'urgence de la Cour internationale de justice (CIJ) au sujet d'une question d'interprétation de la Convention n° 87 de l'OIT relative au droit de grève.

Sur le fond, la FEB partage l'avis du groupe des employeurs selon lequel la C87 n'inclut ni explicitement ni implicitement le droit de grève dans son champ d'application. Nous soulignons que le droit de grève a été intentionnellement exclu lors de la rédaction et de l'adoption de la C87 par les mandants.

Nous constatons également que la commission d'experts n'a pas pour mandat de modifier la convention en ce qui concerne le droit de grève ni d'interpréter la convention pour qu'elle contienne une telle disposition ni de créer un corpus d'interprétations qui échappent aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs. Or, depuis 1959, la Commission d'experts a progressivement fourni unilatéralement des interprétations détaillées et étendues sur le droit de grève dans le contexte de la C87, auxquelles le groupe des employeurs s'est constamment opposé en l'absence de toute disposition explicite et concrète sur le sujet dans la C87.

Quant au Comité de la liberté syndicale, il n'a aucun mandat non plus pour interpréter le champ d'application ou pour superviser la C87.

A propos de la procédure, une saisine de la CIJ concernant la C87 et la question du mandat du Comité d'experts ou même du Comité de la liberté syndicale ne créera pas de certitude juridique ni même de "paix sociale" au sein de l'OIT. Au contraire, cette saisine affaiblira

gravement le tripartisme, tout en risquant à l'avenir de créer de nouveaux sujets de discussion au sein de l'OIT. Un tel renvoi peut avoir des répercussions incontrôlables qui iront au-delà du dossier de la C87.

Par conséquent, nous insistons fortement pour qu'une solution basée sur le dialogue social tripartite soit trouvée dans les meilleurs délais. Ceci est indispensable pour sauvegarder l'efficacité et la légitimité de l'OIT. Le tripartisme doit rester l'ADN de l'OIT.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre très haute considération.



Pieter Timmermans

CC : Premier Ministre A. De Croo ; Ministre du Travail P.Y. Dermagne